

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2016

PRESENTS : MM DE CARLI – MARINI – LOT – FERRARI – BUTTAY – DA COSTA – EL MASSI – BOUDINE – GIOVANARDI – KARRA – DUBOIS – DESSARD – LEPEZEL – FEITE – BARCELLA – MMES KHACEF – GIANNINI – DOWKIW-ZAIDANE – BERNARD – OUALI – HENROT – DI PELINO – BESSICH – BRIGIDI-GODEY

EXCUSEES : MMES BERNARDI – PARMENTIER – CRESTANI – LECLERC

ABSENTE : MME CHARPENTIER

POUVOIRS : MME BERNARDI à M. DUBOIS – MME PARMENTIER à M. KARRA – MME CRESTANI à MME HENROT – MME LECLERC à M. DE CARLI

SECRETAIRE : P. SABATINI

Ordre du jour :

- 1) Transformation de la communauté de communes de l'agglomération de Longwy en communauté d'agglomération
- 2) Ajustements sur les compétences « assainissement » et « mobilité » - modification des statuts
- 3) Conclusion d'une convention visant à autoriser l'occupation du domaine privé communal – Monsieur KALLOUCHE
- 4) Place du 19 mars et ses abords, application d'un Droit de Préemption Urbain Renforcé (DPU Renforcé)
- 5) Rétrocession-régularisation de limites cadastrales - BATIGERE
- 6) Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel – Grand Nancy
- 7) Rapport de la Communauté de Commune de l'Agglomération de Longwy sur le prix et la qualité du Service d'Élimination des Déchets
- 8) Création d'un parking rue Alfred Labbé – Fonds de concours BATIGERE-NORD-EST
- 9) Cession partielle d'une parcelle relevant du domaine privé communal – Monsieur DIDIER

- 10) Réfection de la rue Joseph Labbé – Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la ville de Longwy
- 11) Adoption de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP) communal
- 12) Parcelle AH 142, lieu dit rue Montecopiolo, classement du domaine privé communal dans le domaine public communal
- 13) Ravalement de façade : Mise en place d'une procédure de déclaration préalable de travaux
- 14) Intégration de l'Avenue du Préfet Claude Erignac au domaine public communal
- 15) Baptême d'une voie nouvelle desservant le projet immobilier de la société Batigère Nord-Est, accessible à partir de la rue Alfred Labbé
- 16) Convention d'occupation précaire et révocable du domaine public communal – Monsieur PEIXOTO
- 17) Demande de dérogation au repos dominical pour le magasin DECATHLON Mont Saint Martin
- 18) Avance subvention 2017 au monde associatif
- 19) Subventions exceptionnelles
- 20) Décision modificative N° 3 : COMMUNE
- 21) Décision modificative N° 1 : SERVICE DES EAUX
- 22) Reversement CEJ au CCAS
- 23) Demande d'admission en non valeur des taxes d'urbanisme - SARL IBRAHIM
- 24) Adhésion à l'Institut de la Grande Région

SUR PROPOSITION DU MAIRE ET APRES ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

- 25) Classes de neige 2017
- 26) Subvention 2016 – Association AVICENNE
- 27) Subventions contrat de ville 2016 - Association AVICENNE

1) TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AGGLOMERATION DE LONGWY EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Lors de sa séance du 28 janvier 2016, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Longwy afin de lui permettre d'engager sa transformation en communauté d'agglomération.

Cette modification des statuts a également été approuvée par une majorité qualifiée de 19 conseils municipaux sur 21.

Le 28 octobre 2016, le Préfet a signé l'arrêté portant modifiant des statuts permettant ainsi que soient remplies les conditions pour la transformation en communauté d'agglomération.

La transformation doit être décidée par délibération concordante de l'organe délibérant de l'EPCI à la majorité simple et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté d'agglomération, soit les 2/3 de ceux-ci représentant la moitié de la population ou la moitié pour 2/3 de la population.

Le conseil communautaire dans sa séance du 3 novembre 2016 a largement approuvé la transformation en communauté d'agglomération par 40 voix sur 44.

Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable. La transformation est prononcée par un arrêté du représentant de l'État dans le département concerné.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-41 relatif aux transformations d'EPCI ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 28 janvier 2016 et du 22 septembre 2016 portant modification des statuts ;

Vu les délibérations favorables de la majorité qualifiée requise des conseils municipaux des communes membres se prononçant favorablement quant à ces nouveaux statuts ;

Vu les statuts adoptés par arrêté préfectoral du 28 octobre 2016 ;

Vu la délibération du 3 novembre 2016 du conseil communautaire approuvant la transformation en communauté d'agglomération ;

Le conseil municipal est appelé à :

- Approuver la transformation de la communauté de communes de l'agglomération de Longwy en communauté d'agglomération, dénommée « Communauté d'Agglomération de Longwy » à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;
- Approuver la mise à jour des statuts consistant notamment en un remplacement des termes « communauté de communes » par « communauté d'agglomération » conformément aux statuts joints
- Charger le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE la transformation de la communauté de communes de l'agglomération de Longwy en communauté d'agglomération, dénommée « Communauté d'Agglomération de Longwy » à compter du 1^{er} Janvier 2017 ;
- APPROUVE la mise à jour des statuts consistant notamment en un remplacement des termes « communauté de communes » par « communauté d'agglomération » conformément aux statuts joints ;
- AUTORISE le maire à notifier cette décision aux services préfectoraux.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

2) AJUSTEMENT SUR LES COMPETENCES « ASSAINISSEMENT » et MOBILITE » - MODIFICATION DES STATUT

Par délibération du 28/01/2016 le conseil communautaire a adopté de nouveaux statuts comprenant les compétences supplémentaires « assainissement » et « mobilité », conformément aux textes en vigueur les conseils municipaux des communes membres sont appelés à se prononcer sur ces nouvelles compétences.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE les ajustements proposés pour les statuts comprenant les compétences supplémentaires « assainissement » et « mobilité ».

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

3) CONCLUSION D'UNE CONVENTION VISANT À AUTORISER L'OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL – MONSIEUR KALLOUCHE

- *Vu l'article L.2121-29 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, qui précise que Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.*
- *Vu l'article L.2122-21 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, ayant notamment trait à la mission du Maire visant à conserver et administrer les propriétés de la commune*
- *Vu l'article R2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ayant trait à l'occupation du Domaine Public communal*
- Vu la demande de Monsieur KALLOUCHE, résidant au 174 Bd de Metz à MONT-SAINT-MARTIN parvenue par courrier, expédié par l'expert d'assurance mandaté, en date du mardi 26 avril 2016, et de son assureur, la Société MAAF assurance.
- Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie Développement Durable en date du mercredi 18 mai 2016,

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que les terres de la parcelle AE0397, supportant l'habitation et le garage situés au 174 Bd de Metz à MONT-SAINT-MARTIN relevant de la propriété de Monsieur KALLOUCHE, sont retenues par un mur de soutènement. Ce mur présente un défaut de construction qui implique à court terme sa rupture. Celui-ci ne peut être reconstruit sans prendre le risque d'un effondrement du garage, voire de l'habitation. Cette situation implique de le renforcer en mettant en place des contreforts fondés sur le domaine privé communal (parcelle AE0343).

Les services, le propriétaire et son assureur se sont donc rapprochés aux fins de proposer à la commune l'élaboration d'une convention aux fins :

- d'autoriser le propriétaire à implanter les contreforts concernés sur le domaine privé communal,
- d'indemniser la commune au regard de la contrainte d'entretien créée à l'encontre de l'espace vert qui supportera ces contreforts.

L'indemnisation proposée s'élève à 8 244.00 €, correspondant aux coûts des travaux d'adaptation de l'espace vert concerné et visant à faciliter son entretien malgré l'implantation des contreforts. Cette indemnisation est prise en charge par l'assureur de Monsieur KALLOUCHE.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser :

- à signer la convention concernée,
- à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer tous les documents y afférents.

Il invite le conseil à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention concernée et à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération, ainsi qu'à signer tous les documents y afférents.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

4) PLACE DU 19 MARS ET SES ABORDS, APPLICATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE (DPU RENFORCE)

La place du 19 mars est située au centre d'un espace qui présente de forts enjeux stratégiques sur le plan de l'urbanisme et qui a subi récemment de fortes mutations.

Est de plus à considérer la proximité :

- d'une trame d'espaces verts (parc central, parc Frédéric Brigid),
- d'équipements structurants (mairie, écoles, salle des sports, EHPAD...)
- du monument aux Morts et à la Paix.

Aussi, la municipalité a fait réaliser une étude d'aménagement par l'Agence d'Urbanisme sur ce secteur (en Pièce Jointe) et, au regard des résultats de cette étude, a décidé de réaliser un projet visant à son aménagement (services au public, espace de rencontre, ouverture des espaces).

Le ban communal est concerné par un Droit de Préemption Urbain (DPU). Cependant, considérant les enjeux évoqués précédemment ainsi que ses projets, la municipalité souhaite mettre en place sur le secteur concerné un Droit de Préemption Urbain renforcé. Ce droit est

nécessaire en cas de division des biens concernés en copropriété ou en parts de société, il affirme de plus la volonté de la municipalité.

Monsieur le Maire propose au Conseil la mise en place du droit de préemption urbain renforcé sur le secteur de la place du 19 mars.

Le Conseil Municipal, considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de maîtriser le foncier concerné, après en avoir délibéré :

- décide la mise en place du droit de préemption urbain renforcé sur le secteur de la place du 19 mars délimité par le Bd du 8 mai 1945, la rue Jean-Baptiste Blondeau, la rue de Bordeaux et la rue de Lille,
- charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre ce droit et de signer tous les documents y afférents.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

5) RÉTROCESSION / RÉGULARISATION DE LIMITES CADASTRALES- BATIGERE

- Vu l'article L.2121-29 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, qui précise que Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.
- Vu l'article L.2122-21 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, ayant notamment trait à la mission du Maire visant à conserver et administrer les propriétés de la commune
- Vu l'article R2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ayant trait à l'occupation du Domaine Public communal
- Vu la demande de la SCP SUAIRE, transmis par messagerie électronique en date du 22 juin 2016,
- Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie Développement Durable en date du vendredi 16 septembre 2016

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'avant de procéder à la vente de ses habitations de la rue de Nancy et de La Bannie, la société Batigère-Nord-Est se trouve dans l'obligation de procéder à des régularisations cadastrales entre le domaine public et le domaine privé.

Pour la rue de la Bannie, le géomètre expert mandaté propose de considérer la limite du domaine public sur la base de l'existant, en l'occurrence au droit immédiat de l'arrière de la bordurette, la bordurette restant intégrée au Domaine Public (175 m² rattachés aux parcelles privées pour 16 m² rattachés au domaine public sur environ 2x340m de linéaire concerné).

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer :

- la proposition de division parcellaire soumise à la commune par la SCP SUAIRE – DIDIER – ARNOULD datée du 03/02/2016 et liée à cette problématique,

- tous les documents liés à cette proposition.

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise son maire à signer la proposition de division parcellaire comme indiqué ci-dessus, ainsi que tous les documents qui y sont liés.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

6) APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL- GRAND NANCY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,
Vu la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en date du 1er avril 2016,
Vu l'avis de la commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du vendredi 16 septembre 2016,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de MONT-SAINT-MARTIN d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services pour ses besoins propres,

Considérant qu'eu égard à son expérience, la Communauté Urbaine du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation modifie l'article L. 445-4 du Code de l'Énergie et instaure la fin des tarifs réglementés de vente de gaz naturel.

Aussi, Monsieur le Maire précise qu'en 2014, le Conseil Municipal a décidé que notre commune participerait à une proposition de groupement de commande établie par le Grand Nancy aux fins d'achat de gaz naturel. Ce groupement de commande a permis à la commune de bénéficier d'une assiette de volumes consommés autorisant une négociation avec les grands groupes distributeurs de cette énergie. Cette participation a porté ses fruits (environ 10% d'économie réalisés sur le coût du KWh).

Ce marché arrive en revanche à échéance fin décembre 2016. Aussi, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal que la commune adhère à la nouvelle proposition de groupement de commande établie par le Grand Nancy dans l'objectif évoqué.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une participation financière versée par les membres est prévue chaque année aux fins de compensation des moyens mis en place par le Grand Nancy.

Cette compensation s'élève pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération à 0,5 € par MWh, soit une indemnité de moins de 1 % des tarifs observés (entre 55 et 65 €/MWh).

Monsieur le Maire demande ainsi au Conseil Municipal :

- D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy.
- De l'autoriser à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Communauté Urbaine du Grand Nancy,
- Autorise son maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

7) RAPPORT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DE L'AGGLOMERATION DE LONGWY SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ÉLIMINATION DES DECHETS

- Vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2000-404 en date du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- Vu la délibération de la Communauté de Commune de l'Agglomération de Longwy en date du 30 juin 2016 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2015,

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets codifié à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les obligations en matière de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Chaque année, le Président de l'EPCI compétent doit ainsi présenter à l'Assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est ensuite transmis aux communes membres pour présentation aux différents Conseils Municipaux.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition, le Conseil Municipal PREND ACTE de la présentation du rapport annuel de la Communauté de Commune de l'Agglomération de Longwy sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2015.

8) CRÉATION D'UN PARKING RUE ALFRED LABBÉ – FONDS DE CONCOURS BATIGERE-NORD-EST

- Vu le Décret n° 2013-680 du 24 juillet 2013 modifiant le décret n° 2007-44 du 11 janvier 2007 pris pour l'application du II de l'article 17 de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances
- Vu l'offre de concours proposée par la société BATIGERE-NORD-EST en date du 09 mai 2016
- Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du vendredi 21 octobre 2016,

Par courrier du 9 mai 2016, la société BATIGERE-NORD-EST (BNE) a sollicité la mise en œuvre, par offre de concours, d'une solution visant à augmenter le nombre de places de stationnement en domaine public rue Alfred Labbé, à proximité immédiate du projet porté par cette même société. Ce parking, situé en bordure immédiate de voirie, serait ouvert à tous et présenterait une capacité d'accueil de neuf véhicules légers, la société BNE propose à la commune une participation financière à hauteur de 50% du montant de travaux. Le montant de travaux est estimé à 30 234.46€ TTC.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal aux fins que celui-ci se prononce sur la création de ce parking et, le cas échéant, l'autorise à signer la convention visant à formaliser les conditions de concours de la société concernée.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'accepter cette offre de concours, de décider de la réalisation des travaux concernés et de l'autoriser à signer avec la Société BATIGERE-NORD-EST la convention jointe à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'offre de concours concernée,
- de réaliser les travaux visés par cette offre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents visant cet objectif,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention liée à l'offre de concours concernée ainsi que tous les documents y afférents.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

9) CESSIION PARTIELLE D'UNE PARCELLE RELEVANT DU DOMAINE PRIVÉE COMMUNAL - Monsieur DIDIER

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que Monsieur DIDIER Lionel a sollicité la commune en date du 05.08.2015 aux fins d'acquérir la parcelle cadastrée AP 486 (46 m²), située rue des Charmes, dans l'objectif d'autoriser un accès supplémentaire à son habitation.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin qu'il autorise cette cession,

La surface concernée est de 46 m² cédés pour un montant total de 2.990,00 euros hors droits et taxes,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Service Évaluation en date du 17 juin 2016,

Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 16 septembre 2015,

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise la cession à Monsieur DIDIER de la parcelle cadastrée AP 486 d'une contenance de 46 m² au prix total de 2.990,00 euros hors droits et taxes à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

10) RÉFECTION DE LA RUE JOSEPH LABBÉ – CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA VILLE DE LONGWY

- Vu la délibération de la commune de LONGWY en date du jeudi 17 novembre 2016,
- Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 29 mars 2016,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Municipal a intégré la réfection de la rue Joseph Labbé au programme d'entretien de voirie 2016. La ligne médiane de cette rue matérialise les limites des bans communaux des communes de MONT-SAINT-MARTIN et de LONGWY. Cette réfection doit donc être prise en charge à parité.

Dans un souci de cohérence, la maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par une seule des deux communes, en l'occurrence, par la Commune de MONT-SAINT-MARTIN.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux visant la réfection de la surface de voirie située sur le territoire de la ville de Longwy.

Il invite le Conseil à en délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Émet un avis favorable à la proposition de la commune de LONGWY visant à déléguer à la commune la réalisation des travaux ici concernés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe ainsi que tous les documents afférents à cette convention et aux travaux projetés.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

11) ADOPTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉ (AD'AP) COMMUNAL

VU le code de la construction et de l'habitation,

VU la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

VU le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

VU le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

VU l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

VU l'Arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation,

CONSIDÉRANT qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des ERP et des IOP avaient l'obligation de mettre leurs établissements en conformité au regard des obligations d'accessibilité, ou de s'engager à le faire par la signature d'un Agenda d'Accessibilité,

CONSIDÉRANT qu'en raison des délais tardifs de remise des diagnostics des bâtiments communaux, la préfecture de Meurthe-et-Moselle a accordé à la commune une demande de prorogation d'un an pour le dépôt de l'Ad'AP,

CONSIDÉRANT que l'AdAP est un engagement permettant de procéder aux travaux de mise aux normes d'accessibilité dans un délai déterminé et limité avec un engagement de programmation budgétaire sincère pour le réaliser,

CONSIDÉRANT que l'état des diagnostics d'accessibilité réalisés pour les 23 bâtiments ou IOP non conformes laisse apparaître un montant de travaux estimé à 1 215 267 €HT soit 1 468 320 €TTC,

CONSIDÉRANT que la Commission Cadre de Vie et Développement Durable s'est prononcée favorablement au projet d'Ad'AP présenté en date du 21 octobre 2016,

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que La loi du 10 juillet 2014, portant sur l'accessibilité, définit les conditions dans lesquelles peut être prorogé le délai fixé du 1er janvier 2015 pour que les établissements recevant du public (ERP) soient rendus accessibles à tous, avec notamment la mise en place des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Aussi, il ajoute que la commune a réalisé en 2016 une étude visant la mise en accessibilité des bâtiments communaux dans l'objectif d'établir cet Ad'AP. Cette étude définit avec une précision suffisante la nature des travaux à réaliser et a permis de programmer leur réalisation dans les délais prescrits. Il présente l'Ad'AP proposé au Conseil Municipal.

Il note que cet agenda engage la commune à réaliser les travaux concernés dans les délais prescrits sous peine de sanctions financières.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- d'adopter la proposition d'Agenda d'Accessibilité Programmée soumise,
- de l'autoriser à signer les documents liés à cette procédure.

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Adopte la proposition d'Agenda d'Accessibilité Programmée
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents liés à cette procédure.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

12) PARCELLE AH 142, LIEU DIT RUE MONTECOPIOLO, CLASSEMENT DU DOMAINE PRIVÉ COMMUNAL DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

- Vu l'article L.2122-21 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, ayant notamment trait à la mission du Maire visant à conserver et administrer les propriétés de la commune,
- Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 21 octobre 2016,

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que la parcelle cadastrée AH 142 dénommée « Rue Montecopolio » est actuellement classée en domaine privé communal. Le classement est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin qu'il autorise le classement de cette voie en domaine public communal

La longueur de cette voie est de 123,00 mètres.

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise le classement de la parcelle cadastrée AH 142 dénommée rue Montecopiolo en domaine public communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents visant à la mise en application de cette décision.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

13)RAVALEMENT DE FAÇADE : MISE EN PLACE D'UNE PROCÉDURE DE DÉCLARATION PRÉALABLE DE TRAVAUX

Vu l'article R421-17-1 du Code de l'Urbanisme qui offre au Conseil Municipal la possibilité de soumettre à déclaration préalable les travaux de ravalement de façade,

Vu le décret n°2014-253 du 27 février 2014 qui, hors du périmètre des « bâtiments historiques », exclut les travaux de ravalement de façade du champ des autorisations d'urbanisme,

Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie – Développement Durable en date du vendredi 21 octobre 2016

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que les travaux de ravalement de façades sont exclus du champ des autorisations d'urbanisme. Il ajoute que le Code de l'Urbanisme laisse cependant aux communes sachant la motiver, la possibilité, dans le cadre de ce type de travaux, de mettre en place une procédure de déclaration de travaux.

Au-delà du fait que la commune soit concernée par un périmètre « bâtiment historique », il remarque que l'architecture de la commune intègre :

- de nombreux bâtiments dits « remarquables » répartis quasi anarchiquement, il insiste sur le caractère subjectif du recensement de ces bâtiments.
- des quartiers entiers datant de l'époque de la sidérurgie
- des rues typiques d'une période de l'histoire de la ville

Aussi, il propose au Conseil Municipal, de soumettre à autorisation, au titre de l'article R421-17-2 du code de l'urbanisme, les travaux de ravalement de façade sur l'intégralité du ban communal.

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à instituer la procédure proposée relative à tous les travaux de ravalement de façade sur l'ensemble du territoire communal à compter de l'adoption de la présente délibération,
- Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre cette décision et l'autorise à signer

tous les documents y afférents.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

14) INTÉGRATION DE L'AVENUE DU PRÉFET CLAUDE ERIGNAC AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

- Vu l'article L.2122-21 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales, ayant notamment trait à la mission du Maire visant à conserver et administrer les propriétés de la commune,
- Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 21 octobre 2016,

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que l'avenue du Préfet Claude Erignac, détachée des parcelles cadastrées AN 318 et AN 287 est actuellement classée en domaine privé communal. Le classement est l'acte administratif qui confère à une route son caractère de voie publique et la soumet au régime juridique du réseau auquel elle se trouve incorporée.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin qu'il autorise le classement de cette avenue en domaine public communal.

La longueur de cette voie est de 307,81 mètres.

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise le classement de cette voie détachée des parcelles cadastrées AN 318 et AN 287 dans le domaine public communal,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents visant à la mise en application de cette décision.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

15) BAPTEME D'UNE VOIE NOUVELLE DESSERVANT LE PROJET IMMOBILIER DE LA SOCIÉTÉ BATIGÈRE-NORD-EST, ACCESSIBLE À PARTIR DE LA RUE ALFRED LABBÉ

- Vu l'article L.2121-29 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2122-21 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie Développement Durable du vendredi 21 octobre 2016,

La voirie nouvelle de desserte du futur quartier créé par la société Batigère-Nord-Est, accessible à partir de la rue Alfred Labbé, sera prochainement opérationnelle. La société

concernée souhaite attribuer une adresse aux immeubles d'habitation s'y rattachant. Il convient donc aujourd'hui de baptiser cette voie.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de nommer celle-ci « rue Stéphane HESSEL ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la proposition de dénomination « Rue Stéphane HESSEL »,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ainsi qu'à signer tous les documents afférents à celle-ci.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

16) CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET REVOCABLE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – MONSIEUR PEIXOTO

- Vu l'article L.2121-29 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L.2122-21 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la demande de Monsieur PEIXOTO, résidant 5, rue D. CASANOVA à MONT-SAINT-MARTIN parvenue par message électronique en date du jeudi 13 octobre 2016,
- Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie Développement Durable du vendredi 21 octobre 2016,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur PEIXOTO, résidant 5, rue D. CASANOVA à MONT-SAINT-MARTIN, souhaite poser au droit de sa propriété, un bac à fleurs sur le domaine public communal et s'attacher à son entretien. Cette demande vise à embellir l'espace concerné et à limiter les possibilités de stationnement devant le portail de son habitation, conformément au code de la route.

Cette demande nécessite cependant la mise en place d'une convention.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à signer la convention de mise à disposition concernée,
- à signer tous les documents afférents à cette demande.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

17) DEMANDE DE DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LA MAGASIN DECATHLON MONT SAINT MARTIN

La société DECATHLON MONT SAINT MARTIN sollicite une dérogation au repos dominical pour le dimanche 27/11/2016 et cela dans le cadre du réaménagement de ses rayons.

La DIRECCTE souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal pour la dérogation souhaitée.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Donne un avis favorable pour la dérogation au repos dominical du dimanche 27 novembre 2016 concernant la société DECATHLON MONT SAINT MARTIN.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

18)AVANCE SUBVENTION 2017 AU MONDE ASSOCIATIF

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser une avance sur les subventions accordées au monde associatif. Elle pourrait être allouée au titre d'avance 2017 aux associations rencontrant ponctuellement des difficultés de trésorerie et qui en ont fait la demande :

➤ Régie de Quartier	61.500 €
➤ Association Aujourd'hui Demain	16.000 €

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le versement des avances proposées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des exprimés.

Madame BRIGIDI-GODEY ne participe pas au vote de la subvention concernant : LA REGIE DE QUARTIER.

Madame Chantal HENROT ne participe pas au vote de la subvention concernant : AUJOURD'HUI DEMAIN.

19)SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- FNACA pour l'UCPH	80,00 €
- OPDAM	1.400,00 €

(Réveillon Solidaire du 20/12/2016)

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Autorise le versement des subventions proposées.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

20)DECISION MODIFICATIVE N° 3 : COMMUNE

Après avis de la Commission des Finances en date du 18 novembre 2016,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N° 3 telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

+ 56 206.57 €

Chapitre 011

+ 32 230 €

Article	60622	carburant	- 10 000.00 €
Article	60628	autres fournitures	1 530.00 €
Article	60631	fournitures d'entretien	3 000.00 €
Article	60633	fournitures de voirie	20 000.00 €
Article	6135	locations mobilières	10 000.00 €
Article	615221	entretien de bâtiments	20 000.00 €
Article	615228	entretien autres bâtiments	2 000.00 €
Article	615231	entretien de voiries	- 10 000.00 €
Article	617	études et recherches	- 10 000.00 €
Article	6182	documentation générale	1 000.00 €
Article	6188	autres frais divers	1 000.00 €
Article	6232	fêtes & cérémonies	- 1 400.00 €
Article	6256	frais de mission	2 000.00 €
Article	63512	taxes foncières	3 100.00 €

Chapitre 012

- 2 000 €

Article	6218	autre personnel extérieur	20 000.00 €
Article	64111	rémunération principale	- 20 000.00 €
Article	64112	NBI, Supplément familial...	- 5 000.00 €
Article	64131	rémunération non titulaires	- 10 000.00 €
Article	6417	rémunérations des apprentis	20 000.00 €
Article	6451	cotisations URSSAF	5 000.00 €
Article	6453	cotisations aux caisses de retraite	- 15 000.00 €
Article	6457	cotisation sociale apprentissage	3 000.00 €

<u>Chapitre 65</u>			4 524.23 €
Article	657362	C.C.A.S	3 124.23 €
Article	6574	Subventions associations	1 400.00 €

<u>Chapitre 66</u>			600.00 €
Article	6688	autres charges financières	600.00 €

<u>Chapitre 68</u>			20 852.34 €
Article	6811 / 042	dotations amortissements	20 852.34 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES: **+ 56 206.57 €**

<u>Chapitre 73</u>			
Article	7325	fond péréquat° ressources comm./intercomm.	28 233.00 €
Article	7381	taxes droit mutat° ou taxe pub.foncière	27 973.57 €

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES **+ 20 852.24 €**

Article	1641	Emprunt en euros	11.00 €
Article	2315	installation, mat technique...	129 328.24 €
Article	21318	autres bâtiments	- 48 391.00 €
Article	2182	matériel de transport	- 30 870.00 €
Article	2152	installations de voirie	- 29 226.00 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES **20 852.24 €**

Article	28031/040	amortissements frais d'étude	20 852.34 €
---------	-----------	------------------------------	-------------

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

21)DECISION MODIFICATIVE N°1 : SERVICE DES EAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants, vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2016, considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédit et d'intégrer les résultats et les restes à payer constatés au Compte Administratif 2015 telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.

Après avis de la Commission des Finances en date du 18 novembre 2016,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N° 1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES **+ 344 794.20 €**

002 Déficit 2015 174 925.23 €

Chapitre 67

Article 673 titres annulés sur ex antérieurs 8 700.00 €

023 Virement section Fct 161 168.97 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES **+ 344 794.20 €**

Article 70111 vente d'eau 200 000.00 €

Article 701241 Redev. pollution 44 794.20 €

Article 70611 Redev. assainiss collectifs 100 000.00 €

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES **+ 161 168.97 €**

	<u>RAP 2015</u>	<u>Propositions nouvelles</u>	<u>Vote</u>
Article 2315 travaux	50 000.00 €		50 000.00 €
Article 2051 concess° & droits assimilés		4 203.00 €	4 203.00 €
	-----	-----	-----
	50 000.00 €	4 203.00 €	54 203.00 €
Déficit reporté			106 965.97 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES **+ 161 168.97 €**

021 Virement section fct 161 168.97 €

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

22) REVERSEMENT CEJ AU CCAS

Il convient de reverser au CCAS de Mont Saint Martin, la participation CEJ pour les berceaux

Montant : 3 124.23 €

Après avis favorable de la commission des finances du 18 novembre 2016,

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, autorise le reversement de cette somme.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

23) DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR DES TAXES D'URBANISME – SARL IBRAHIM

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de la Direction Générale des Finances Publiques de Meurthe & Moselle concernant l'admission en non valeur du solde de la taxe locale d'équipement due par la société IBRAHIM, 13 rue de Bordeaux à Mont Saint Martin s'élevant à 16 786 €,

Après avis défavorable de la Commission des Finances du 18 novembre 2016,

Il invite le Conseil à se prononcer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

REFUSE à l'unanimité l'admission en non valeur du solde de la taxe locale d'équipement due par la société IBRAHIM, 13 rue de Bordeaux à Mont Saint Martin s'élevant à 16 786 €.

24) ADHESION A L'INSTITUT DE LA GRANDE REGION

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'institut de la Grande Région.

La "Grande Région" n'a pas d'unité géographique, démographique, historique, linguistique, économique, institutionnelle ou politique (sinon d'être située au cœur de l'Union Européenne, entre la Meuse et le Rhin).

Mais elle est l'objet depuis 30 ans d'efforts nombreux de rapprochements, de coopération, dans les domaines, les formes et les zones les plus variées entre des institutions publiques et privées, couronnés par le sommet des exécutifs répétant (tous les 18 mois) depuis

5 ans leur volonté propre de rapprochement et leur soutien aux efforts en ce sens. La Grande Région est l'espace situé entre Meuse et Rhin au cœur de l'Union Européenne, unissant l'Allemagne, la Belgique, la France et le Grand-Duché de Luxembourg. Marqué par la diversité démographique, historique, linguistique, économique, institutionnelle ou politique, elle fait l'objet depuis bientôt 40 ans d'effort nombreux de rapprochements et de coopérations variées, publiques et privées, à tous niveaux, encouragés par les responsables politiques et couronnés par le sommet des Exécutifs de la Grande Région tous les 18 mois.

Le montant annuel de l'adhésion s'élève à 300 euros.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'adhésion à l'institut de la Grande Région,
- Autorise le versement de la cotisation.

Dit que les crédits nécessaires sont votés au Budget.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

25) CLASSES DE NEIGE 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la commune organise deux séjours classes de neige pour les enfants de la commune :

➤ Du lundi 16 janvier 2017 au vendredi 27 janvier 2017

Et

➤ Du lundi 27 février 2017 au vendredi 10 mars 2017

Écoles élémentaires concernées : Jules Ferry – Jean de la Fontaine – Albert Lehlen – Marie Loizillon.

Lieu d'accueil : Centre le Fontenil à RISTOLAS (HAUTES ALPES), ce séjour est organisé en collaboration avec l'Association Espace Evasion.

Les modalités d'organisation de ces classes de neige sont conformes aux différentes circulaires ministérielles.

Il invite le Conseil à délibérer.

Vu l'accord de Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale,

Fixe la participation des parents comme suit, la base étant l'échelle des impositions sur le revenu 2015 allant de 86 € à 236 €.

Décide d'engager sur place les moniteurs de ski de l'école de ski française.

Décide de rémunérer les moniteurs de ski à raison du prix demandé par jour skié et par moniteur de l'école de ski française.

La compagnie privée de transport Sales Lentz a été retenue pour l'acheminement des enfants, pour une somme de 15.608 € T.T.C.

Une assurance responsabilité civile, a été souscrite pour les enfants, le personnel d'encadrement et toute autre personne en service auprès d'eux, visiteurs y compris.

Dit que toutes ces dépenses sont prévues au budget communal.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

26) SUBVENTION 2016 – ASSOCIATION AVICENNE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de verser la subvention 2016 à l'Association AVICENNE d'un montant de 10.500 €.

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Autorise le versement de la subvention proposée.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des exprimés.

Madame Fatma OUALI ne participe pas au vote.

27) SUBVENTIONS CONTRAT DE VILLE 2016 – ASSOCIATION AVICENNE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil l'engagement de la ville dans la procédure du Contrat de Ville qui consiste à mener des projets et actions en direction de toutes les populations du quartier du Val St Martin, quartier prioritaire dans le cadre de la restructuration urbaine diligentée par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

Après avoir entendu le rapporteur de la commission Développement Culturel et Cohésion Sociale,

Le Conseil faisant sienne les propositions de la commission, accepte de participer au cofinancement des projets suivants et vote les subventions à l'Association AVICENNE pour les opérations suivantes :

➤ Projet « Maison de la DiverCité »	1.000,00 €
➤ Projet « Café des Ages »	1.000,00 €
➤ Projet « Dispositif CLAS »	1.300,00 €
➤ Projet « L'Atelier des Arts et des Ecritures »	1.000,00 €
➤ Projet « Atelier citoyens lutte contre les discriminations »	1.000,00 €
➤ Projet « Au fil des mots et du temps »	1.000,00 €

Dit que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2016.

Précise que seules les actions qui auront fait l'objet d'un engagement et qui auront débuté, seront financées.

- 50% seront versés dès l'engagement de l'action en fournissant une attestation de démarrage, et s'il s'agit d'une reconduction de 2015 le bilan définitif de 2015 devra obligatoirement être transmis.
- Le résiduel sera versé au prorata de la réalisation financière après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par l'association au titre de l'action.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des exprimés.

Madame Fatma OUALI ne participe pas au vote.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Départemental
Délégué au Territoire de Longwy

S. DE CARLI